



Dossiers de subventions 2025 Caf de l'Allier Note explicative

La Caf de l'Allier met à votre disposition :

Deux dossiers de subventions distincts pour les fonds propres et nationaux :

- Un dossier de subvention pour les projets de fonctionnement : Fonds locaux, Fonds Publics et Territoires
- Un dossier de subvention pour les projets d'investissement : Fonds locaux, Fonds Publics et Territoires, Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (PIAJE), Fond de Modernisation des EAJE ou Plan d'investissement ALSH

Des dossiers spécifiques pour les fonds nationaux :

- Appel à projets « Promotion des valeurs de la République et prévention de la Radicalisation »
- Appel à projets jeunes

La Plateforme Elan pour :

- Appel à projets « Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents » de l'Allier (REAAP)

Bilan des actions financées en 2025 :



La fourniture des pièces justificatives et du bilan de l'action sera à transmettre à la Caf au plus tard le **30 juin 2026**.

En cas de renouvellement de l'action, la bilan 2024 est une pièce obligatoire pour déposer à nouveau une demande de financement.

La fiche bilan à compléter sera à télécharger sur le Caf.fr

Avant chaque dépôt, il est fortement conseillé de contacter le Chargé de Conseil et Développement de votre territoire qui pourra vous guider sur l’instruction du dossier.

Chargé (e) s de Conseil et Développement du territoire	Communauté de Communes
Bassin de Montluçon	
Alexandra MERITET – 06 28 21 90 51 alexandra.meritet@caf03.caf.fr Référente départementale Jeunesse	- Communauté de Communes du Pays de Tronçais - Communauté de Communes du Val de Cher - Commentry Montmarault Néris Communauté
Emeline LAMOINE – 06 12 48 86 23 – 04 70 08 49 33 emeline.lamoine@caf03.caf.fr Référente départementale Petite Enfance	- Communauté de Communes du Pays d’Huriel - Montluçon Communauté
Bassin de Vichy	
Aude EUGENE – 04 43 23 80 68 aude.eugene@caf03.caf.fr Référente Départementale Parentalité	Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne
Guy FUMOUX – 06 09 81 65 45 guy.fumoux@caf03.caf.fr Référent départemental Petite Enfance	- Vichy Communauté - Communauté de Communes du Pays de Lapalisse
Bassin de Moulins	
Elodie THEVENIAUD – 04 70 48 61 52 elodie.theveniaud@caf03.caf.fr Référente départementale Animation de la vie sociale	Moulins Communauté
Diane D’ARGENT – 04 70 48 60 84 – 06 12 61 30 21 diane.dargent@caf03.caf.fr Référente départementale ALSH	- Communauté de Communes Entr’Allier Besbre et Loire - Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Fonds locaux

Seuil d'éligibilité :

- Subvention égale ou supérieure à 150 € pour les associations et les communes de moins de 5 000 habitants
- Subvention égale ou supérieure à 500 € pour les communes de plus de 5 000 habitants

L'attribution des fonds se fera dans la limite des fonds disponibles.

Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité (parents/enfants), Animation de la Vie Sociale (investissement), logement et insertion (accompagnement social des familles)	• 30% pour du fonctionnement dans la limite d'un plafond • 40% du fonctionnement pour les projets petite enfance • 50% pour de l'investissement dans la limite d'un plafond

Fonds nationaux

• Fonds Publics et Territoires

Seuil d'éligibilité :

- Subvention égale ou supérieure à 1500 €

Le montant total des financements accordé par la Branche famille ne peut **excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement** (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche famille intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

Un co-financement est impératif.

L'attribution des fonds se fera dans la limite des enveloppes attribuées par la Cnaf.

Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun :	
<u>Volet 1</u> : Finaliser la couverture départementale des Pôles Ressources Handicap (PRH)	Volet non mobilisable
<u>Volet 2</u> : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap	Fonctionnement et investissement
<u>Volet 3</u> : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueil de jeunes en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil	Fonctionnement et investissement
<u>Volet 4</u> : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, Clas, Centre Sociaux, EVS...)	Fonctionnement

Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant :	
<u>Volet 1</u> : Favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité	Fonctionnement
<u>Volet 2</u> : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje	Fonctionnement Le financement sera de maximum 40%
Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes :	
<u>Volet 1</u> : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique	Fonctionnement
<u>Volet 2</u> : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes	Fonctionnement et investissement Préfiguration PS Jeunes : financement pouvant atteindre 50% du coût de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond.
Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques :	
<u>Volet 1</u> : Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté	Fonctionnement et investissement
Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques :	
<u>Volet 1</u> : Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement	Fonctionnement
<u>Volet 2</u> : Soutenir le fonctionnement des services enfance-jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement	Fonctionnement

Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Axe 6 : Appui aux démarches innovantes :	
<u>Volet 1</u> : Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national	Fonctionnement
<u>Volet 2</u> : Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (FIPE)	Fonctionnement et investissement
Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.	
<u>Volet 1</u> : Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements	Fonctionnement
<u>Volet 2</u> : Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles	Fonctionnement et investissement

Fonds nationaux

• Plan d'Investissement d'Accueil de Jeunes Enfants (PIAJE)

Un co-financement est impératif.

L'attribution des fonds se fera dans la limite des enveloppes attribuées par la Cnaf.

Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Ces travaux doivent être destinés à une : • Création de Rpe sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage • Création de places nouvelles d'Eaje ou de Mam, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage • Extension d'Eaje ou de Mam existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles • Transplantation sur un autre site : ○ avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes pour les Eaje ou les Mam ○ avec une augmentation du Rpe, le cas échéant avec augmentation du nombre d'équivalent temps plein d'animateurs, dans les conditions et proportions précisées infra.	Les niveaux de financement sont détaillés dans un barème national publié annuellement. Il comprend : - Un socle de base par place existante ou nouvelle qu'il s'agisse d'une création, d'une extension ou d'une transplantation. Le socle de base est conditionné à un diagnostic d'opportunité. - Des majorations possibles : « gros œuvre », « développement durable », « rattrapage territorial », « potentiel financier ». L'éligibilité du projet est à vérifier auprès de la CAF.

Fonds nationaux

- **Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (FME)**

Un co-financement est impératif.

L'attribution des fonds se fera dans la limite des enveloppes attribuées par la Cnaf.

Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Le FME est accessible pour les EAJE et les MAM (sous conditions). Le FME sera ainsi mobilisé sur la période 2024 – 2027 pour : - la réalisation d'opérations de rénovation - la réalisation d'opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches - l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de d'enregistrement des présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement	Pour les Eaje Psu et les Mam, l'aide à l'investissement sera de maximum 80% du coût total des travaux.

Fonds nationaux

- **Fonds d'investissement ALSH**

Un co-financement est impératif.

L'attribution des fonds se fera dans la limite des enveloppes attribuées par la Cnaf.

Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Les établissements éligibles sont les ALSH relevant des trois catégories d'accueils suivants : - les accueils périscolaires (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi) ; - les accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires) ; - les accueils adolescents (exceptés ceux financés uniquement en Ps jeunes).	L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond.

Appels à projets spécifiques

Fonds nationaux

- Appel à projets « Promotion des valeurs de la République et prévention de la Radicalisation »



Dossier spécifique

Un co-financement est impératif.

L'attribution des fonds se fera dans la limite des enveloppes attribuées par la Cnaf.

Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Les actions présentées doivent avoir pour objectif de : - Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité, - Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème, - Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène.	Le soutien financier ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

Fonds nationaux

- Appel à projets jeunes



Dossier spécifique

Un co-financement est impératif.

L'attribution des fonds se fera dans la limite des enveloppes attribuées par la Cnaf.

Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Pour les jeunes âgées entre 12 et 25 ans qui ont un projet collectif pensé et réalisé par les jeunes.	2 000 € dans la limite de 50% du coût du projet.

Fonds nationaux

- Appel à projets Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de l'Allier (REAAP)

Seuil d'éligibilité : **Subvention égale ou supérieure à 1500 €**



Dossier spécifique
Plateforme ELAN

Un co-financement est impératif.

L'attribution des fonds se fera dans la limite des enveloppes attribuées par la Cnaf.

Quelles actions/objectifs/axes	Modalités de financements
Le Réseau Parents 03 soutient les actions qui ont pour objectifs généraux : - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation - Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents - Accompagner et prévenir les ruptures familiales	Thématiques d'actions définies chaque année. Financement du Département de l'Allier, de la MSA Auvergne et de la CAF de l'Allier, dans la limite de 80% coût total du projet.

